



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 13 février 2024

| Nombre de membres |             |
|-------------------|-------------|
| Afférent au CC    | En exercice |
| 70                | 70          |
| Présent           | Votant      |
| 42                | 52          |

#### Date de convocation

**7 février 2024**

**Développement économique  
– Espace économique Les  
Maisons Seules à St-Jean-de-  
Muzols – Avenant n° 1 à la  
convention de délégation  
temporaire de maîtrise  
d'ouvrage**

**N° de la délibération  
2024-073**

Secrétaire de séance :  
Amandine DEYGAS

Le 13 février 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Les Berges du Rhône à Gervans sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents** : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés** : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant Xavier TRAVERSE), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, M. Michel BRUNET, M. Guy CHOMEL, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, Mme. Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT.

Dans le cadre de la cession à l'entreprise SAVEL Bernard et Fils d'un terrain sur l'espace économique des maisons seules à Saint-Jean-de-Muzols, il a été conclu une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Ardèche et la Commune de Saint-Jean-de-Muzols afin d'organiser les modalités techniques et financière de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du carrefour giratoire à l'intersection de la RD 86,

En raison de l'augmentation du coût prévisionnel de l'opération passant de 527 985 € à 754 000 €, une nouvelle répartition financière a été définie, comme suit :

|                             | Commune de<br>SJM      | ARCHE Agglo            | Total opération,<br>toutes dépenses<br>confondues |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|---|
|                             | 507 800,00 €<br>67,35% | 246 200,00 €<br>32,65% | 754 000,00 €<br>100,00%                           |
| Amende de police            | 40 000,00 €            |                        |   |
| Sub CD 07                   | 60 000,00 €            |                        |   |
| DETR                        |                        | 79 000,00 €            |   |
| <b>Charge nette</b>         | <b>407 800,00 €</b>    | <b>167 200,00 €</b>    | <b>575 000,00 €</b>                               |
| <b>ARCHE Agglo</b>          | <b>150 000,00 €</b>    | <b>167 200,00 €</b>    | <b>317 200,00 €</b>                               |
| <b>Saint Jean de Muzols</b> | <b>257 800,00 €</b>    |                        | <b>257 800,00 €</b>                               |

Il convient de préciser que l'agglomération percevra le produit de la vente des terrains à l'entreprise SAVEL à hauteur de 298 000 €, soit une charge nette pour ARCHE Agglo de 19 200 €.

Le calendrier prévisionnel de l'opération doit également être ajusté,

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2022-556 du 21 septembre 2022 et la décision n° 2022-657 du 26 octobre 2022 approuvant la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'espace économique Les Maisons Seules à St-Jean-de-Muzols ;

Considérant que l'augmentation du coût prévisionnel de l'opération telle que présentée ci-dessus ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage tripartite jointe à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la nouvelle répartition financière des travaux de l'espace économique des Maisons Seules à St-Jean-de-Muzols compte tenu de l'augmentation du coût prévisionnel de l'opération
- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage tripartite ;
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 13 février 2024.